

LES FICHES PRATIQUES DE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

Le raccordement



Aujourd'hui, plus que jamais, l'accès au Très Haut Débit est devenu indispensable aux habitants et aux entreprises.

Le syndicat mixte Haute- Garonne Numérique, le Conseil Départemental et vos intercommunalités se sont mobilisés, aux cotés de notre délégataire Fibre 31 pour déployer la fibre optique sur l'ensemble des communes du territoire d'intervention du syndicat*.

Où que vous résidiez, en zone urbaine, rurale ou de montagne, le service public départemental de la fibre apporte l'accessibilité au numérique partout et pour tous. Avec le numérique, nous voulons ancrer notre département dans l'avenir, améliorer la qualité de vie et favoriser notre attractivité. »

Si vous souhaitez plus de renseignements sur les éléments contenus dans cette fiche pratique, contactez-nous par mail à contact@hautegaronne-numerique.fr.

*Haute-Garonne Numérique intervient uniquement sur le territoire de 17 intercommunalités et 548 communes. Son action concerne plus de 500 000 habitants. Dans les communes adhérentes à Toulouse Métropole, dans les villes de Muret, Plaisance-du-Touch et Ramonville-Saint-Agne ce sont les opérateurs qui assurent directement le déploiement de la fibre optique.

A savoir

Dans la plupart des cas, la fibre optique utilisera le même chemin que le réseau téléphonique existant :

EN SOUTERRAIN

Si le cable téléphonique arrive en souterrain, vérifier qu'il y a de la place dans le fourreau.

EN AÉRIEN

Si le cable téléphonique arrive en aérien, vérifier que la végétation ne complique pas l'installation.

Les différents raccordements

RACCORDEMENT STANDARD



PBO

Distance inférieure ou égale à 150 mètres linéaires



Centre du bâti

RACCORDEMENT LONG



PBO

Distance supérieure à 150 mètres linéaires



Centre du bâti

Règlementairement, le législateur autorise un troisième type de raccordement dit « complexe ». Haute-Garonne Numérique ne traite pas de ces derniers.

RACCORDEMENT COMPLEXE

Le raccordement est dit « complexe » Si les infrastructures pour déployer le réseau sont non-mobilisables ou absentes, sur le domaine public jusqu'à la limite du droit du terrain.

Mise en place d'infrastructures en domaine public

- Si le réseau existant est non mobilisable : remplacement ou réparation des infrastructures concernées.
- Si présence de câbles enterrés en pleine terre, la création d'infrastructures sera envisagée.
- Si absence d'infrastructures, on parle alors d'extension de réseau.

Mise en place d'infrastructures en domaine privé

- Dans le cas où l'infrastructure existante ou projetée (chambre / poteau) se situe en domaine privé, le propriétaire est responsable et doit donc s'assurer du bon état de ces dernières.